

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 22 juin 2011 à 18 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint, est présent.

**RÉSOLUTION 295-06-11
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18h05.

**RENONCIATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À
L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 296-06-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 297-06-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 438 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 juin 2011 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 620 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Geais-Bleus et autorisant un emprunt de quatre cent trente-huit mille dollars (438 000\$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 298-06-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES PHELAN ET DES HAUTBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 246 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 juin 2011 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 621 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de deux cent quarante six mille dollars (246 000\$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 299-06-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 89 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 juin 2011 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 622 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Bédard et autorisant un emprunt de quatre-vingt-neuf mille dollars (89 000\$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 300-06-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DU BOISÉ-VERMONT ET ERNEST ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 240 000\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 juin 2011 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 623 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Boisé-Vermont et Ernest et autorisant un emprunt de deux cent quatre mille dollars (204 000\$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 301-06-11

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – CESSATION D'EMPLOI

CONSIDÉRANT la communication est donnée d'un rapport du directeur général, relatif à une entente à intervenir entre la ville de Saint-Colomban et l'employé 70-0007 concernant la terminaison de son emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport du directeur général et d'entériner l'entente à intervenir entre la ville de Saint-Colomban et l'employé 70-0007 concernant la terminaison de son emploi ;

D'AUTORISER le directeur général et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou entente de confidentialité et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 302-06-11
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES
JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU DOSSIER DU 117
RUE DE LA VILLA;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a fait une intervention au 117 rue de la Villa;

CONSIDÉRANT l'encombrement qui s'y trouvait et le danger pour les résidents et ceux des résidences avoisinantes compte tenu du haut potentiel calorifique de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'intervention du C.L.S.C qui spécifiait que le propriétaire était apte à prendre une décision;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lieux a consenti à telle intervention de la part du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes le propriétaire conteste telle intervention;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le Conseil municipal mandate Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin de représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier et prendre à cette fin, le cas échéant, tous les recours nécessaires.

RÉSOLUTION 303-06-11
ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE
SABLE D'HIVER

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et le transport de sable d'hiver;

SOUMISSIONNAIRES	COÛTS (taxes incluses)
Les Entreprises Forestières T & W Seale Inc.	150 720.00 \$
Don Heatlie & Fils Excavation 2000 Inc.	189 616.77 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	201 920.67\$
Lafarge Canada Inc.	229 262.67 \$
Bau-Val Inc.	255 237.57 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire soit, Les Entreprises Forestières T & W Seale Inc, n'est pas conforme aux spécifications de granulométries;

CONSIDÉRANT que le deuxième plus bas soumissionnaire soit, Don Heatlie & fils excavation, n'est pas conforme aux spécifications de granulométries;

CONSIDÉRANT que le troisième plus bas soumissionnaire soit, Asphalte Jean-Louis Campeau Inc., n'est pas conforme aux spécifications de granulométries

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et le transport de sable d'hiver à Lafarge Canada Inc. au prix de deux cent vingt-neuf mille deux cent soixante-deux et soixante-sept cents (229 262,67 \$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 18h10 à 18h12.

RÉSOLUTION 304-06-11
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h12 l'ordre du jour étant épousé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Greffier-adjoint